



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2022-02

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-01-28-00006 - Arrêté n°2022-06 portant autorisation de transformation de 4 places d'internat en 4 places de semi-internat de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe à Paris (75015), géré par la Fondation Saint Jean de Dieu (4 pages) Page 3

IDF-2022-01-28-00007 - Arrêté n°2022-07 portant autorisation de transformation de 4 places de semi-internat en 4 places d'internat de l'Unité Spécialisée pour Enfants Polyhandicapés (USEP) les jardins de l'Alhambra sise à 205 rue de Javel à Paris (75015), gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu (4 pages) Page 8

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-28-00006

Arrêté n°2022-06 portant autorisation de transformation de 4 places d'internat en 4 places de semi-internat de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe à Paris (75015),  
géré par la Fondation Saint Jean de Dieu

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2022- 06**

**portant autorisation  
de transformation de 4 places d'internat en 4 places de semi-internat de l'Institut  
d'Education Motrice (IEM) Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe à Paris (75015),  
géré par la Fondation Saint Jean de Dieu**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 91-1639 en date du 30 décembre 1991 portant création de l'Institut d'Éducation Motrice ;
- VU** l'arrêté n° 2018-196 en date du 26 novembre 2018, portant autorisation de transformation de 6 places d'Institut d'Éducation Motrice (IEM) Saint Jean de Dieu en places de SESSAD moteur et d'extension de 9 places SESSAD polyhandicap au sein de l'IEM Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe à Paris (75015), géré par la Fondation Saint Jean de Dieu, portant la capacité totale de l'établissement à 124 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 12 décembre 2018 ;
- VU** la demande de la Fondation Saint Jean de Dieu visant à transformer 4 places d'internat en 4 places de semi-internat ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDÉRANT** que la présente transformation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'autorisation visant à la transformation de 4 places d'internat en 4 places de semi-internat de l'IEM Saint Jean de Dieu sis, 223 rue Lecourbe à Paris (75015), est accordée à La Fondation Saint Jean de Dieu dont le siège social est situé 173 rue de la Croix Nivert à Paris (75015).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'IEM Saint Jean de Dieu est de 124 places destinées à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice ou polyhandicapés, et réparties comme suit :

- 20 places d'accueil temporaire séquentiel dont 15 places d'internat et 5 places de semi-internat,
- 95 places déficience motrice dont 58 places de semi-internat, 31 places d'internat et 6 places de SESSAD,
- 9 places de SESSAD polyhandicap.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 070 004 9

Code catégorie : 192 - (institut d'éducation motrice)

Code discipline : 844 - (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 11 - (hébergement complet internat)

21 - (accueil de jour sans distinction semi-internat et externat)

45 - (accueil temporaire avec et sans hébergement)

16 - (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 - (déficience motrice)

500 - (polyhandicap)

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 57

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : 63

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 janvier 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-28-00007

Arrêté n°2022-07 portant autorisation  
de transformation de 4 places de semi-internat  
en 4 places d'internat de l'Unité Spécialisée  
pour Enfants Polyhandicapés (USEP) les jardins de  
l'Alhambra  
sise à 205 rue de Javel à Paris (75015),  
gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2022- 07**

**portant autorisation  
de transformation de 4 places de semi-internat en 4 places d'internat de l'Unité Spécialisée  
pour Enfants Polyhandicapés (USEP) les jardins de l'Alhambra  
sise à 205 rue de Javel à Paris (75015),  
gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2009-267-1-I du 24 septembre 2009 autorisant l'Association de Gestion de l'Œuvre de Saint Jean de Dieu à créer une USEP de 42 places pour enfants et adolescents polyhandicapés sis 223 rue Lecourbe à Paris (75015) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-208, en date du 28 novembre 2012, portant sur le transfert de gestion des activités médico-sociales de l'Association de Gestion de l'Œuvre de Saint Jean de Dieu au profit de la Fondation Saint Jean de Dieu ;
- VU** l'arrêté n° 2015-215, en date du 21 juillet 2015, portant autorisation d'extension de capacité de l'USEP – les jardins de l'Alhambra, géré par la Fondation Saint Jean de Dieu, portant la capacité totale de l'établissement à 48 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 12 décembre 2018 ;
- VU** la demande de la Fondation Saint Jean de Dieu visant à transformer 4 place de semi-internat de l'USEP les jardins de l'Alhambra en 4 places d'internat ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDÉRANT** que la présente transformation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation, visant à la transformation de 4 places de semi-internat en 4 places d'internat de l'USEP les jardins de l'Alhambra sise 205 rue de Javel à Paris (75015), est accordée à Fondation Saint Jean de Dieu dont le siège social est situé 173 rue de la Croix Nivert à Paris (75015).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de cet établissement, destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes polyhandicapés âgés 0 à 20 ans, est de 48 places réparties comme suit :

- 44 places de semi-internat
- 4 places d'internat

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 003 114 8

Code catégorie : 188 (établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) 4 places  
21 (accueil de jour sans distinction semi-internat et externat) 44 places

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 57

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : 63

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 28 janvier 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON